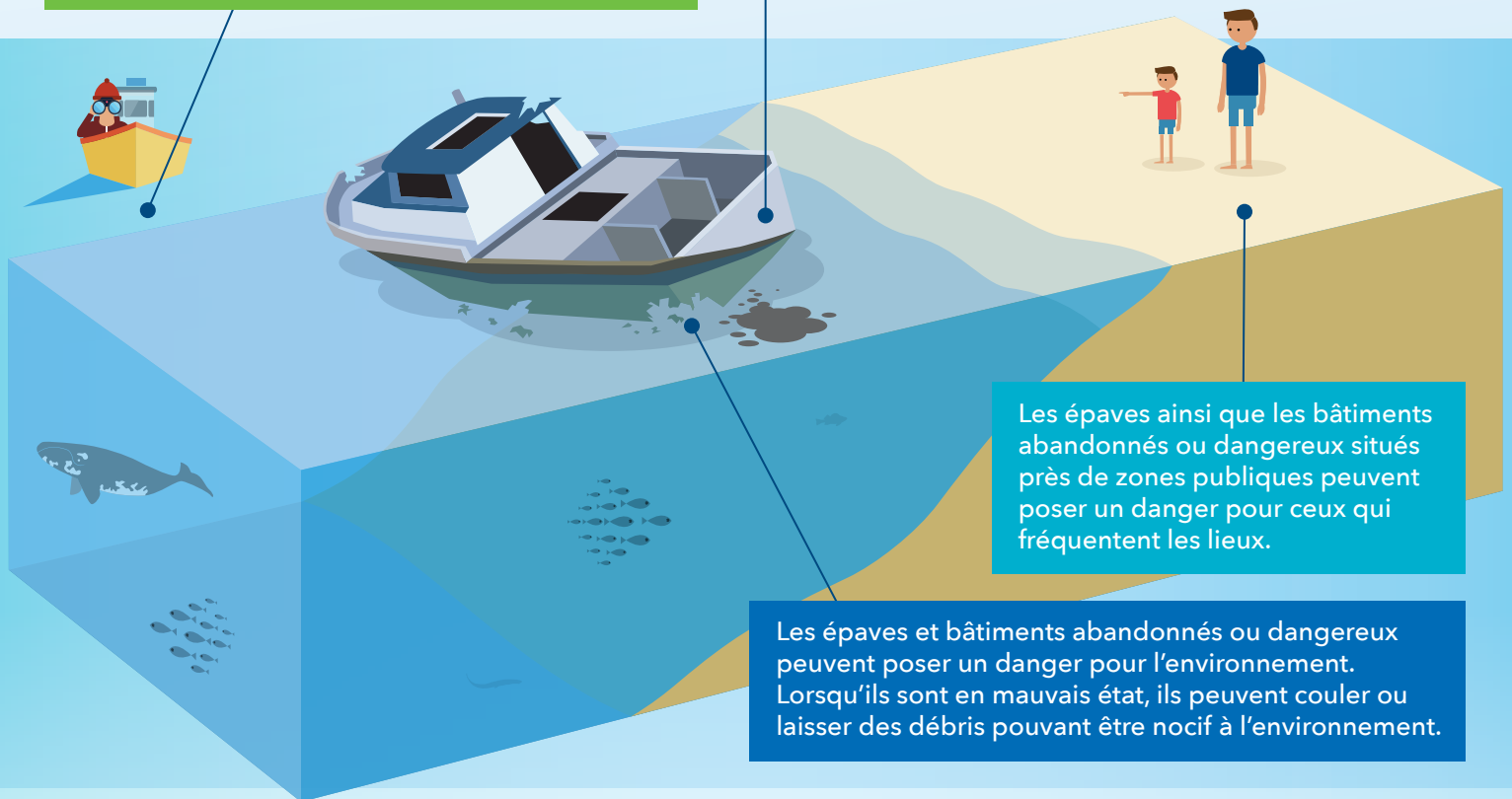


IMPACTS DES ÉPAVES ET DES BÂTIMENTS* ABANDONNÉS OU DANGEREUX

Si vous possédez un bâtiment, vous devez vous en départir de façon responsable. Selon la loi, il est interdit d'abandonner votre bâtiment, ou de le laisser devenir une épave par manque d'entretien.

Une épave ou un bâtiment abandonné peut empêcher d'autres bateaux d'emprunter une voie navigable ou rendre leur passage difficile.



Les épaves ainsi que les bâtiments abandonnés ou dangereux situés près de zones publiques peuvent poser un danger pour ceux qui fréquentent les lieux.

Les épaves et bâtiments abandonnés ou dangereux peuvent poser un danger pour l'environnement. Lorsqu'ils sont en mauvais état, ils peuvent couler ou laisser des débris pouvant être nocif à l'environnement.

IMPORTANT Si vous trouvez une épave ou un bâtiment abandonné ou dangereux, avertissez en tout temps la Garde côtière canadienne :

- Région de l'Atlantique (N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L., N.-É.): 1-800-565-1633
- Régions du Centre et de l'Arctique (Ont., Qc, Arctique): 1-800-363-4735
- Région de l'Ouest (C.-B., Alb., Sask., Man.): 1-800-889-8852

*bâtiments : navires commerciaux et bateaux de plaisance.

Pour plus de détails, visitez : www.tc.gc.ca/bateauxabandonnes

